



Voisin agressif et dangeureux

Par Amona

Bonjour,

Depuis plus de 7 ans je suis locataire dans une résidence constituée de maisonnettes sur deux étages, depuis 4 ou 5 ans un voisin loué à particulier un studio au mur mitoyen du mien. sachant que sa passion est écouter de la techno avec un matériel professionnel dont les enceintes sortent 8 kg de son. Il utilisait ce matériel pour organiser des fêtes parties illégales sur des terrains vagues qui finissaient par des courses poursuite avec les forces de l'ordre. Il pousse le son à fond tous les jours et parfois jusqu'à minuit tout en buvant de l'alcool accompagné de marijuana et de cocaïne, porte ouverte à la vue de tous les résidents y compris les enfants qui passent.

Je suis une femme seule, j'avais très peur de lui au début et je n'osais pas intervenir. Le stress et la fatigue accumulés m'ont donné le courage un soir à 23h de taper à sa porte lui demandant poliment de baisser la musique, c'était devenu insupportable pour moi. J'étais tellement fatiguée que je n'arrivais plus à assumer mes journées de travail. Il s'était excusé de suite en éteignant sa sono. Le temps de me recoucher il tape à ma porte à coups de poings en m'insultant et en proférant des menaces de mort à mon encontre. Les voisins me portent assistance et contactent la gendarmerie qui intervient rapidement. Celle-ci a pu constater sur place la puissance des décibels, les voisins confirment les menaces de mort. Je dépose plainte quelques jours plus tard.

Les voisins les plus proches et moi-même subissons ce schéma pendant au moins deux ans. Durant cette période les gendarmes interviennent régulièrement.

Cela fait 2 ans qu'il a été renvoyé de son emploi avec son compagnon car il vivait une histoire sentimentale hyper violente sur son lieu de travail avec un garçon qui consommait les mêmes drogues que lui.

Les mois qui ont suivi le renvoi du couple ont été très anxiogènes, ils se battaient violemment les jours, augmentant la consommation de cocaïne qu'ils fumaient comme le crack avec de l'ammoniac en buvant de l'alcool, toujours la musique très forte. Solidairement nous faisons intervenir les forces de l'ordre très fréquemment. Les interventions successives de celles-ci ont déclenchées des constats, des amendes, et des mises, soit en garde à vue soit à l'hôpital. Ce couple s'est séparé depuis 1 an et demi et ce voisin sombre, il perd toute notion des relations humaines.

Il se drogue de plus en plus, il pousse des cris comme un animal, il fait peur. Nous pensons qu'il a atteint un seuil où il pourrait exécuter ces menaces.

J'ai subi pour représailles des insultes constantes, humiliantes et des mensonges infames qu'il hurle sur son balcon tous les deux jours, des dégradations sur mon véhicule et les pneus crevés à plusieurs reprises. Cette situation a pris une ampleur effrayante les gendarmes interviennent tous les deux à trois jours et les menaces de mort sont devenues aggravées.

Les gendarmes ont saisi son matériel de musique, une procédure récente d'expulsion se met en place pour impayé de loyer son électricité est coupée. De jours en jours il devient incontrôlable, il crie sur son balcon qu'il va me découper en morceaux.

Pouvez-vous nous aider, nous orienter ?

Il agit de manière dangereuse envers les résidents et envers sa propre personne.

Nous ressentons un sentiment d'extrême urgence face à cette situation qui atteint son paroxysme, déclenchée par son comportement qui révèle des signes de paranoïa ?

Existe-t-il une procédure pour que cette personne soit prise en charge par une structure médicale pour être soignée ?

Que pouvons-nous faire légalement et juridiquement pour nous protéger d'un individu qui n'est plus connecté à la réalité ?

Dans l'attente de vous lire, je vous remercie par avance de toute l'aide que vous pourrez nous apporter.

Bien cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Déposez plainte immédiatement pour les menaces en insistant sur votre crainte pour votre sécurité. Si possible que d'autres voisins fassent de même.

Je vous conseille également de demander à la police, lors du dépôt de plainte si la loi vous permet d'avoir une arme sur vous ou à votre domicile pour vous protéger. Dites que "quelqu'un" vous a dit que vous pouviez utiliser un taser. Ils vont vous répondre que ce n'est pas permis, mais ça pourrait pousser à craindre que les choses s'enveniment. Evidemment ne vous ne devrez pas acheter d'arme, il s'agit simplement d'une question destinée à montrer votre peur et votre angoisse.

Voyez d'urgence un avocat. Il existe en effet une procédure pour faire hospitaliser sous contrainte une personne dangereuse, mais cela doit venir des autorités. Plus simplement il est possible de mettre en place une mesure d'éloignement.

En plus de la police, alertez les services sociaux de la mairie.

Et enfin, à la prochaine crise où il hurle depuis son balcon, faites le 15 en disant que votre voisin sujet à des troubles psychiatriques est en plein délire sur son balcon, qu'il crie des menaces de mort sans prendre conscience qu'il pourrait tomber (la stricte vérité).

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sauf si j'ai mal lu le voisin est locataire.

Vous avez donc aussi moyen de faire résilier son bail et même le faire expulser par son bailleur. C'est long mais possible.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31522]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31522
[/url]

Ne risquez pas de vous défendre seule (armée ou pas). Un toxico en crise n'est maitrisable qu'avec des moyens appropriés.

Préférez un "bip d'alerte aux forces de l'ordre". Votre assureur peut éventuellement vous proposer un système si les gendarmes ne vous le proposent pas spontanément.

Par Amona

Bonsoir Yapasdequoi,

je vous remercie d'avoir pris le temps de me proposer une solution.

j'ai effectuer de mon côté quelques recherches, j'ai trouvé cette information qui me paraît adéquat, je vous la colle ci-dessous.

"L'admission en soins psychiatriques sans consentement se fait soit sur décision du directeur d'établissement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent pour la personne, soit sur décision du préfet lorsque les agissements de la personne compromettent la sûreté des personnes ou, de façon grave, l'ordre public."

En approfondissant les recherches sur cette possibilité j'ai constaté qu'il faut joindre à cette demande deux certificats médicaux circonstanciés de deux psychiatres différents ne dépendant pas du même établissement.

Comment faire examiner cette personne sans son accord ?

Faut-il missionner un avocat dans cette compétence ?

"L'assistance de personne en danger" est-ce une loi ? si oui est-elle en vigueur ?

Merci à ce site d'exister et à vous pour votre aide.

Bien à vous Maître Yapasdequoi.

Par yapasdequoi

En effet, il faut des certificats médicaux pour interner la personne, et vous n'avez aucune chance d'en obtenir vu les circonstances.

Ce sont les forces de l'ordre qui pourront faire le nécessaire si cette personne est dangereuse pour l'empêcher de nuire.

Ne vous aventurez pas ni à la contraindre à quoi que ce soit ni à faire un diagnostic alambiqué.

De toute façon qu'elle aille en prison, en HP ou soit simplement expulsée suffira à vous en débarrasser.

Ne perdez pas votre temps et votre argent.

PS:

Je ne suis pas avocat.